

Commune de SERMAISE
Avenue Paul Blot
91530 SERMAISE
Tel 01 64 59 82 27 Fax 01 60 81 07 08



ARRETE du Maire

Le Maire de SERMAISE (Essonne)

Nous, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires sur les chemins ruraux et L2213-1 et L2213-2 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code Rural, notamment l'article L161-5 qui porte sur la police et la conservation des chemins ruraux,

Considérant le mauvais état des chemins communaux et les dégradations qu'occasionnent les véhicules de loisirs type 4X4 et motos tout terrain par leurs passages successifs,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est désormais INTERDIT à tous véhicules 4x4 et motos tout terrain, sauf riverains, de circuler sur l'ensemble des chemins ruraux communaux,

ARTICLE 2 : Les services de Gendarmerie sont chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- **Monsieur le Sous-Préfet**
- **Gendarmerie de Saint-Chéron**

Fait à SERMAISE, le 09 mars 2004

Le Maire
G. HAUTEFEUILLE